

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Collard

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil constitutionnel fustige régulièrement les « lois bavardes », incluant entre autres des considérations sans valeur normative. Or, tel est souvent le cas dans le rapport annexé au présent projet.